

Règlement intérieur

Ecole TAISSON

Nom et prénom de l'élève :

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

Les horaires suivants sont à respecter :

Garderie payante	Accueil Fermeture	Maternelle	Primaire	Garderie, étude payante
7h30-8h00	8h00-8h30	8h30	8h30	
	11h30-12h00	11h30	11h45	
	13h15-13h30	13h30	13h30	
	16h30-17h00	16h20	16h30	16h45-18h00

Pas de garderie et d'étude à 16h30 la veille des vacances. L'école ferme à 17h.

Calendrier scolaire : cf l'annexe

Zone C Ecole Privée Taisson

L'entrée dans l'école se fait obligatoirement par la porte située 6 rue de la Roque, 30100 Alès.

Article 2 : Obligation scolaire

La scolarité est obligatoire dès l'entrée en PS. L'inscription à l'école implique une fréquentation assidue.

La propreté est une condition pour l'entrée en petite section.

Article 3 : Absences et retards des élèves

Toute absence doit impérativement être justifiée dans le carnet de liaison par écrit en précisant la date, le motif et la durée de l'absence. Il est également demandé aux parents de joindre le secrétariat par téléphone le jour même pour que les enseignants soient avertis.

Les retards doivent être justifiés dans le carnet de liaison. A partir de trois retards, l'enfant ne réintégrera sa classe qu'après la récréation. Si les retards se poursuivent, une rencontre avec le chef d'établissement et les parents sera envisagée.

Article 4 : Sortie pendant le temps scolaire

Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires (et ce à titre exceptionnel), il devra apporter une demande signée des parents qui devront venir chercher l'enfant dans l'école. **Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.**

Article 5 : Surveillance et sortie midi et soir

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de trois adultes (membre du personnel et enseignants).

Les élèves du CE2 au CM2 peuvent sortir seuls si cela a été notifié par écrit dans le carnet de liaison. Une carte de sortie nominative leur sera attribuée et vérifiée à chaque sortie. Nous vous rappelons qu'une fois sorti de l'établissement, l'enfant est sous la responsabilité des parents.

Nous avons la chance d'avoir le parking de la Maréchale à proximité de l'école où la première heure de stationnement est gratuite. Il est donc nécessaire que chacun prenne le temps de se garer correctement afin de maintenir la sécurité maximale attendue et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Pour les élèves de maternelle, les parents ou accompagnateurs mandatés doivent accompagner leur enfant à la porte de sa classe, à l'arrivée et au départ des enfants.

Nous vous rappelons que **les élèves de maternelle doivent être remis en « main propre » aux seules personnes autorisées**. De même, une fois votre enfant récupéré, vous ne devez pas rester dans l'enceinte de l'école, mais attendre à l'extérieur la sortie des plus grands.

Article 6 : organisation de l'animation pastorale

Du CP au CE1, tous les élèves participent à des animations d'éveil à la foi.

A partir du CE2, un choix vous est proposé entre « culture religieuse, débat philosophique » ou « catéchisme » (découverte de la foi catholique, préparation des sacrements). Ces activités sont encadrées par les enseignants et des bénévoles.

L'engagement dans un parcours catéchétique implique la participation des enfants aux temps forts organisés par la Paroisse du Centre Ville d'Alès, sur quelques week-ends par an.

Ce temps de pastorale est un élément associé au caractère propre de l'enseignement catholique. Il peut être modifié de manière provisoire, en raison d'événements indépendants de notre volonté.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes, langage, attitude et comportement

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades et leur famille.

Toutes les formes de violence sont interdites : insultes, intimidations, violences physiques, harcèlement, mensonges... Les moqueries ou le rejet vis-à-vis d'un enfant sera réprimandé.

Article 2 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant qui est responsable de ses affaires. Une tenue correcte est exigée (pas de tenue trop courte, ni de ventre apparent, pas de maquillage...). Les chaussures ne tenant pas le pied de « type tong » ne sont pas admises pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Objets personnels

L'école ne peut être tenue responsable de la perte de bijoux ou objets rapportés à l'école. Les élèves ne peuvent y apporter que les objets ou documents nécessaires à leur travail scolaire ou demandés par leur enseignant.

Les téléphones portables, les montres connectées et les jeux électroniques sont interdits.

Article 4 : Respect du matériel

Chaque usager de l'école veille à respecter la propreté et le bon état des locaux, du mobilier et des équipements scolaires. Les élèves veillent particulièrement à conserver les manuels, les livres et les cahiers qui leur sont confiés.

Leurs parents sont responsables de la remise en état ou du remplacement du matériel endommagé.

Article 5 : Circulation dans les différents espaces

Les élèves de maternelle qui terminent à 11h30 et à 16h20, sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et doivent sortir de l'établissement.

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement.

Par mesure de sécurité il est interdit pour les enfants de :

- rester ou pénétrer dans les salles de classe sans avoir l'autorisation d'un adulte de l'école,
- introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (couteau, cutter, allumettes, bouteilles en verre ...),
- se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations (pas de ballons en cuir, de balles de tennis ni de balles rebondissantes ...),
- s'amuser aux robinets, sur le rebord des fenêtres ou le portillon,
- se cacher dans les toilettes, seul ou à plusieurs,
- tirer sur les branches des oliviers ou lancer des olives.

Article 6 : Sécurité

Les exercices de sécurité ont lieu selon la législation en vigueur. Ils sont effectués au moins une fois par trimestre.

Les plans d'évacuation sont affichés dans chaque classe.

Un planning de surveillances est réalisé en début d'année par l'équipe enseignante afin d'assurer la sécurité des enfants pour chacune des récréations.

Domaine 3 – Santé, hygiène et sécurité

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres, dans les temps de vie en collectivité, et doit être intégrée aux principes de base de l'éducation. Elle doit être appliquée au quotidien par les enfants de l'école.

Article 1 : Chaque parent est responsable de l'hygiène corporelle et vestimentaire de son enfant. Nous vous demandons de veiller à la propreté générale et de nous signaler l'éventuelle présence de poux.

Article 2 : Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au chef d'établissement. Tout enfant malade, avec ou sans fièvre, reste chez lui. L'application de cette règle d'hygiène permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire les moyens de transmission.

Article 3 : Aucun médicament ne peut être administré au sein de l'école par l'enseignant ou le personnel (sauf mise en place d'un PAI pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période).

Article 4 : Seul le goûter à 16h45 est autorisé au sein de l'école pour les enfants de l'étude et de la garderie.

Article 5 : Jeux

- La récréation est un lieu de rencontres, d'échanges et de détente. Tout jeu violent qui met en danger les autres ou soi-même entraînera une sanction (cf règlement du permis à points).
- Les élèves ont, à leur disposition, différents jeux pour les temps de récréation, aucun objet personnel n'est autorisé pour jouer.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication/rendez-vous avec les familles

Le carnet de liaison est l'outil par lequel les parents entrent en contact avec les enseignants. Il sera remis à chaque enfant le jour de la rentrée.

Les demandes de rendez-vous parents-enseignants se feront aussi par son intermédiaire. Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire.

L'école communique certaines informations par mail, tout changement d'adresse doit être signalé à l'établissement.

Tout paiement adressé à l'école doit être remis sous enveloppe et comporter les mentions suivantes : destinataire de l'enveloppe, nom de l'enfant et sa classe, objet du courrier.

Les parents sont reçus sur rendez-vous par les enseignants. Le chef d'établissement dispose de deux journées de décharge administrative (le lundi et le mardi) et peut vous recevoir sur rendez-vous.

Article 2 : Changement de situation de famille

L'école sera informée de tout changement de situation familiale en cours d'année afin de garantir la sécurité de votre enfant et le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Partenariat éducatif école/famille

Pour une bonne information et communication mutuelle, le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.

Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. **Les parents le consultent régulièrement et le signent.**

Les circulaires, informations, collées dans le cahier de liaison doivent être signées par les parents. Il en est de même pour les travaux des élèves (contrôles, cahiers...)

Une évaluation trimestrielle, pour les classes élémentaires, rend compte aux familles des progrès de l'enfant. Les livrets numériques sont à consulter et à signer sur notre espace numérique de travail. En maternelle, un carnet de réussite est remis aux familles, deux fois dans l'année.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Article 1 : Sanctions éducatives en cas de non-respect du règlement

A l'école, l'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont encouragés et valorisés.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier tout atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des sanctions, qui sont portées à la connaissance des parents.

Le règlement de chaque classe précise les sanctions qui sont connues de tous.

Sur les temps de récréations, cantine, étude et garderie, un permis à points a été mis en place. Il contient 12 points. L'élève peut perdre de 1 à 4 points en fonction de la gravité de son comportement. Tout le personnel de l'école sera en mesure d'utiliser ce permis. Il y a la possibilité de récupérer 1 point sur son permis après 15 jours de bonne conduite.

Article 2 : Procédure suivie

Dès la perte de 6 points, un rendez-vous entre le chef d'établissement et les parents a lieu.

Dès la perte totale des 12 points un conseil éducatif se réunit et prend une décision.

Selon la gravité des faits, le conseil éducatif peut aller jusqu'à décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Avenant au RI

Mise en place de la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP)

- Toute l'équipe éducative de l'établissement a été formée à la MPP. Cette méthode a pour objectif de veiller à la sécurité et au bien-être des élèves afin qu'aucun d'entre eux ne se trouve en situation de souffrance.
- Cette méthode s'appuie sur la confidentialité des échanges et sur la confiance accordée à chacun (élèves, parents, équipe éducative).
- Il existe dans l'établissement une équipe ressource appelée « Equipe Colibri » chargée d'écouter et rassurer tous les élèves.

- Dans ce cadre, les élèves peuvent être rencontrés en entretien individuel par un membre de l'équipe ressource.
- Si votre enfant est rencontré en entretien individuel, cela ne signifie aucunement qu'il est impliqué dans des brimades mais simplement qu'il est associé au règlement d'une situation et qu'on lui fait confiance.

En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à respecter chacun des points précités.

Date :

Signature des parents :

Signature des élèves :